

Les modes de régulation de la reproduction humaine

Incidences sur la fécondité et la santé

Colloque international de Delphes (6-10 octobre 1992)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

Contrôle de la fécondité en Chine populaire : efficacité des mesures administratives

Yves BLAYO

Institut National d'Etudes Démographiques, Paris, France

La planification des naissances (PN) est une politique fondamentale de la Chine : servant les intérêts fondamentaux des masses, elle est nécessaire à la construction du socialisme, et constitue un aspect de la lutte des classes. Le programme, considéré comme une tâche politique, cesse par conséquent d'être l'affaire des couples. Il doit être appliqué strictement pour atteindre les objectifs fixés, mais néanmoins ne faire appel qu'au seul volontariat en utilisant propagande et éducation.

Les textes législatifs sont rares et très généraux : l'article 53 de la Constitution de 1978 stipule simplement que « l'Etat prône et encourage la planification des naissances » ; l'article 12 de la loi sur le mariage de septembre 1980 impose à chacun des époux le devoir de la pratiquer, disposition reprise par l'article 49 de la Constitution de décembre 1982. Le projet de loi nationale sur la PN est en chantier depuis 1979, et une loi sur la protection eugénique est à l'étude.

En pratique, la direction du Parti détermine la politique démographique, et en fixe les objectifs et les modalités d'application. L'administration du programme est très décentralisée pour tenir compte des particularités locales : les gouvernements provinciaux et les autorités locales sont responsables de l'élaboration de leurs propres règlements, dans le cadre défini par le Centre, et de leur application.

Après le lancement de deux campagnes de PN, en 1956 et en 1962, que des événements politiques (le Grand bond en avant en 1958 et la Révolution culturelle en 1966) ont fait échouer avant qu'elles aient pu produire un effet, une nouvelle campagne est décidée en 1971, qui devient, en 1979, la campagne pour l'enfant unique.

I - La campagne de planification des naissances de 1971

1) Le système des quotas

Le Bureau des Naissances Planifiées du Conseil des Affaires de l'Etat fixe tous les ans le nombre maximal de naissances dans le pays pour l'année suivante, et les répartit entre les provinces. Chacune attribue un quota de naissances aux municipalités et districts de son ressort. La procédure est répétée jusqu'aux communes, brigades et équipes ; les femmes auxquelles sera délivrée l'autorisation d'avoir un enfant sont finalement désignées au cours de réunions parmi les candidates à une grossesse.

2) Les normes de procréation

Bien que la loi de mai 1950 fixe l'âge minimal au mariage à 18 ans pour les filles et à 20 ans pour les garçons, les filles sont désormais invitées à ne pas se marier avant 23 ans à la campagne et 25 ans en ville (et les garçons avant 25 et 28 ans). Au cours des années 1970, il devient de plus en plus difficile, pour les candidats plus jeunes, d'obtenir l'autorisation de se marier. Un intervalle de 3 ans à la campagne et de 4 à 5 ans en ville est exigé entre la première naissance et la deuxième. Le nombre d'enfants est limité à 2 en ville et à 3 dans les zones rurales (2 également à partir de 1977) ; les grossesses hors-plan doivent être interrompues.

3) Le fonctionnement du système

Le retard de la nuptialité, de même que l'administration et le contrôle de la répartition des naissances n'ont pu être mis en œuvre qu'au moyen de l'encadrement de la société chinoise et du contrôle administratif de la population mis en place au cours de la décennie 1950, qui ont rendu possible un enregistrement satisfaisant des événements démographiques.

Le contrôle s'exerce au sein des nouvelles institutions de la vie sociale qui tiennent les individus en tutelle. Dans les villes, les travailleurs sont tous attachés à une unité de travail qui contrôle chacun des aspects de leur vie quotidienne, en fournissant logement, tickets de rationnement, billets de théâtre, etc. ; elle possède son école, son dispensaire ou son hôpital, ses magasins ; l'unité accorde l'autorisation de se marier, ordonne et fournit les moyens de prévention des naissances, et délivre les autorisations de grossesse. Ces fonctions sont remplies, pour les citoyens qui n'appartiennent pas à une unité de travail (chômeurs, retraités) par les comités d'habitants, et par les collectifs à la campagne.

En raison de la situation au début des années 1970 et de la priorité accordée alors à la lutte politique et à la restauration du Parti et du système de gouvernement, le programme n'est véritablement appliqué qu'à partir du milieu de la décennie (en 1978 seulement dans la province du Guizhou), même si, à partir de 1973, des bureaux de naissances planifiées sont établis aux divers niveaux administratifs, jusqu'aux communes populaires. Des petits groupes de PN sont constitués au sein des unités de travail et des comités d'habitants en ville, et des équipes de production en zone rurale ; ils surveillent les femmes mariées d'âge fécond en s'informant régulièrement des périodes de présence du mari, de la date des règles, de l'utilisation de la contraception, et s'assurent qu'elles subissent un examen gynécologique périodique (en général trimestriel), une radiographie permettant de vérifier que les DIU sont toujours en place.

Les réunions d'étude ou de critique sont un instrument fondamental pour propager la limitation des naissances et exercer une pression sur les individus réticents pour qu'ils se conforment aux prescriptions du programme en retardant leur mariage et en pratiquant la limitation des naissances. Bien que le gouvernement central ait toujours déclaré que l'adhésion des couples devait être fondée sur l'éducation idéologique et la persuasion, les cadres locaux ont fréquemment eu recours à des mesures coercitives d'ordres divers pour atteindre les objectifs assignés à leur unité.

Des stimulants matériels sont utilisés : les femmes subissant une opération de PN ont droit, en 1979, à 7 jours de congé payé pour l'insertion d'un DIU, 21 jours pour la ligature des trompes, 14 jours pour un avortement, et 35 jours pour un avortement suivi de stérilisation.

II - La politique de l'enfant unique de 1979

1) Les objectifs

La décision d'adopter la politique de l'enfant unique découle de la priorité accordée désormais aux quatre modernisations (de l'agriculture, de l'industrie, de la science et des techniques, de la défense) dont la réalisation exige d'accélérer le rythme de baisse du taux d'accroissement de la population. La révision de la politique démographique, décidée en décembre 1978, s'impose d'autant plus que l'arrivée prochaine sur le marché matrimonial des classes nombreuses nées après le Grand bond va entraîner une augmentation importante des naissances au cours des années 80 et 90. Les autorités demandent que le taux d'accroissement naturel (1,2 % en 1978) soit contenu à 1 % en 1980 et 0,5 % en 1985, et s'annule à la fin du siècle, la population ne devant pas alors dépasser 1,2 milliard ; 20 % des couples en ville, et 5 % des couples ruraux doivent n'avoir qu'un seul enfant ; ces proportions sont portées dès février 1980 à 95 et 90 %.

2) Le certificat d'enfant unique

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Etat établit un système de stimulants matériels et de sanctions économiques ; l'avortement et la stérilisation doivent être utilisés en cas d'échec de la contraception.

Dès le milieu de 1979, les parents d'un enfant sont fermement invités à prendre l'engagement de ne pas en avoir d'autre. Un certificat d'enfant unique leur est alors attribué, qui donne accès aux privilèges prévus par les règlements locaux. D'une façon générale, une prime en numéraire ou en points travail, représentant environ 1/10 du revenu, est versée mensuellement aux parents qui acceptent le certificat depuis la naissance de l'enfant jusqu'à son 14^e anniversaire. L'enfant est prioritaire pour l'admission à la crèche et à l'école, pour les soins médicaux, pour l'obtention d'un emploi, pour l'entrée à l'université ; les parents le sont pour l'attribution d'un logement en ville et d'un terrain à construire dans les zones rurales, l'enfant unique comptant pour 1,5 ou 2 personnes. La mère bénéficie d'un supplément de congé de maternité (6 mois ou plus de congé payé, au lieu de 56 jours).

La naissance d'un deuxième enfant après attribution du certificat d'enfant unique entraîne le remboursement de toutes les indemnités perçues et l'annulation de tous les privilèges. En cas de 3^eme naissance, une retenue de 10 % du salaire est appliquée à chacun des parents, qui ne bénéficient d'aucun avantage social : les mères n'ont pas droit au congé de maternité, et doivent payer les frais de l'accouchement ; l'enfant de rang 3 n'a droit ni à l'instruction gratuite, ni aux rations de céréales à prix subventionné, ni à l'attribution d'une surface d'habitation en ville ou de terrain à construire à la campagne, ni de participer à un système d'assurance-maladie ; en outre, les parents

sont frappés de sanctions administratives : ils sont affectés aux travaux les plus pénibles et les moins rémunérateurs, et ne pourront pas obtenir de promotion.

Le système de stimulants et de sanctions économiques ne peut pas s'appliquer strictement dans les zones rurales : d'une part, les paysans les plus pauvres n'ayant pas les moyens de s'en acquitter, les pénalités prévues ne sont plus dissuasives ; d'autre part, les communes défavorisées ont les plus grandes difficultés à financer les récompenses, qui y sont souvent très inférieures à celles que prévoient les règlements, et perdent ainsi leur caractère incitatif ; elles le perdent aussi dans les communes riches où de nombreux couples étant prioritaires, aucun ne l'est plus vraiment.

Les autorités rendent plus difficile l'obtention du permis de porter un second enfant par les mères ne détenant pas de certificat. A partir de 1979-1981, les naissances de rang 2 sont, en pratique, interdites dans les villes ; dès 1982, les gouvernements provinciaux essaient d'étendre l'interdiction aux zones rurales. Les parents d'enfants hors-plan sont pénalisés.

L'adhésion des couples à la politique de l'enfant unique peut être mesurée par la proportion des détentrices du certificat parmi les femmes non-célibataires de 15-49 ans : elle est de 5,2 % en 1979, 11,0 % en 1981 et 18,1 % en 1987. La proportion de mères d'âge fécond avec un enfant ayant demandé le certificat est, selon l'enquête de 1982, de 42,1 % (78,1 % en ville et 31,0 % en zones rurales), et varie largement avec le sexe de l'enfant : 45,7 % des mères d'un garçon, et 37,8 % seulement des mères d'une fille (respectivement 80 et 76 % dans la population non agricole, et 35 et 26 % dans la population agricole⁽¹⁾) ; l'enquête de 1982 indique que le rapport de masculinité des enfants de 0-2 ans pour lesquels un certificat a été demandé est de 137 (117 dans la population non-agricole, 152 dans la population agricole).

En 3 ans, 6,4 % des couples ayant obtenu le certificat depuis la mi-1979 ont eu un deuxième enfant malgré les sanctions encourues (0,3 % en ville, 10,7 % dans la population agricole). Dans la province du Hebei, de 1979 à 1988, 87,4 % des mères d'un enfant en ville, et 32 % à la campagne ont détenu un certificat ; 20 % d'entre elles y ont renoncé et eu un autre enfant, beaucoup plus souvent à la campagne (1 femme sur 3) qu'en ville (1 sur 16) : l'acceptation du certificat est à la fois plus fréquente et plus ferme dans les villes. La baisse provoquée par l'assouplissement de la politique en 1984, de 26 % en 1979-1983 à 11,3 % en 1984-1988, montre qu'elle n'a certainement pas été toujours volontaire. La proportion de détentrices du certificat mettant un deuxième enfant au monde augmente de 37 % après 1984. Parmi les deuxièmes naissances du Hebei, la proportion de celles qui sont autorisées passe de 8 % en 1979-1983 à 16 % après 1984, signe de la plus grande mansuétude des autorités ; néanmoins, elles se produisent encore dans leur très grande majorité sans le visa des autorités locales.

3) L'extension des systèmes de responsabilité

Les réformes économiques à la campagne introduisent le système du contrat de production qui lie travail et revenu, et accroît la productivité. Les familles estiment que

(1) L'enregistrement du lieu de résidence en zone rurale définit la population agricole, la population non-agricole étant celle dont le lieu de résidence est enregistré dans une ville ou dans un bourg : la distinction n'est pas fondée sur un critère d'activité économique, non plus que sur celui de la résidence réelle.

leur intérêt est de disposer de plus de main-d'oeuvre, donc d'avoir plus d'enfants, particulièrement des fils, quitte à subir des pénalités qu'elles peuvent désormais supporter plus facilement. En même temps, la décollectivisation entraîne la perte du contrôle sur la société rurale : le collectif démantelé n'a plus les moyens de rémunérer le travail de PN, ni de financer les privilèges attachés au certificat d'enfant unique. Les cadres locaux sont ainsi privés de la possibilité de contrôler la fécondité des couples villageois. Différents systèmes ont cherché à pallier la dégradation de la qualité du travail de PN en accentuant la pression économique et sociale sur les couples n'acceptant pas de se plier aux directives, et en engageant la responsabilité des cadres.

- Dans le système du double contrat, les couples doivent s'engager, en signant chaque année leur contrat de production agricole, à n'avoir qu'un enfant unique ; s'ils ne respectent pas les termes de ce contrat de naissances planifiées, le contrat de production est résilié *ipso facto*, et le ménage pénalisé. Le système, en liant production et reproduction, contraint les ruraux à se conformer aux règlements de PN, mais est toujours réputé être fondé sur le volontariat.

- La responsabilité collective accroît la pression du groupe sur les couples qui refusent de se conformer aux nouvelles normes de reproduction. En ville, les avantages du certificat sont retirés à tous les détenteurs du certificat de l'unité de travail pendant six à douze mois dès qu'un seul d'entre eux viole son engagement. A la campagne, le niveau de vie d'une unité dans laquelle les objectifs de la PN ne sont pas atteints, et la promotion de ses cadres, sont affectés par les couples qui ne respectent pas les quotas de naissances.

- Les cadres locaux s'engagent par contrat à ce qu'aucun des 10 à 20 ménages dont chacun est responsable n'ait de naissance hors-plan : leurs primes dépendent des objectifs atteints dans la production, mais aussi dans la PN ; à chaque niveau hiérarchique de l'administration de la PN, les cadres passent un contrat avec l'échelon supérieur, par lequel ils s'obligent à atteindre les objectifs assignés aux unités de leur ressort, sous peine de sanctions déterminées.

Les systèmes de responsabilité collective et de responsabilité des cadres conduisent nécessairement à la coercition. Ils aboutissent aussi à la falsification des statistiques par les cadres : les objectifs, souvent irréalistes, sont toujours très difficiles à atteindre, et les responsables, à chaque échelon, manipulent les données à transmettre à l'instance supérieure pour échapper aux pénalités. Pour 1987, le taux de natalité provenant de l'enregistrement est inférieur à celui que fournit l'enquête de 1988 de plus de 40 % dans 6 provinces, de 30 à 40 % dans 10, de 20 à 30 % dans 6, de 10 à 20 % dans 3 provinces, et de moins de 10 % dans 4 provinces seulement. Le taux national est estimé à 23,3 ‰ au lieu de 21,0 ‰ selon l'enregistrement.

4) La « Nouvelle mobilisation »

Pour tenter de contrarier l'augmentation du taux d'accroissement naturel (de 1,2 % en 1980 à 1,5 % en 1981), les autorités lancent un « mois de propagande pour la PN » du 1^{er} janvier au 13 février 1983. En décembre 1982, une circulaire exige la stérilisation de l'un des époux d'un couple avec 2 enfants ou plus, et l'interruption rapide de toute grossesse non-autorisée ; les femmes d'âge fécond ayant déjà un enfant doivent être munies d'un DIU. La stérilisation est la « mesure technique » principale du programme :

en 1983, 20,8 millions de stérilisations sont pratiquées (contre 5,2 en 1982, et 6,7 en 1984), dont presque 80 % sont féminines. Toutes les unités administratives se sont fixé des objectifs pour le nombre de stérilisations ; au Hebei, 1,77 millions de stérilisations ont été faites pendant les 5 premiers mois de l'année 1983, représentant 86 % de son quota annuel.

5) *Le repli : le deuxième enfant en zone rurale*

Les réactions aux excès de 1983, et la dégradation des outils de contrôle de la population amènent le Comité central à élargir en avril 1984 les conditions permettant aux couples de demander l'autorisation d'avoir un second enfant, tout en maintenant la règle de l'enfant unique. A ces conditions, variables entre provinces, s'ajoutent désormais les « difficultés réelles » des couples ruraux, qui sont celles des parents ayant une fille premier-née ; cette politique, appliquée d'abord dans des zones limitées, est étendue à l'ensemble des zones rurales au cours du 1er semestre 1988. La décision du CC devait faire doubler seulement la proportion de couples pouvant avoir un deuxième enfant (environ 5 % avant 1984). Mais la population et les cadres l'interprètent comme l'autorisation donnée à tous les couples ruraux d'avoir un deuxième enfant : le relâchement du travail de PN porte leur proportion de 10 % en 1984 à 50 % en 1986. L'objectif de taille pour l'an 2000 doit être modifié à la hausse : en 1985, il est placé à 1,25 milliard, puis à 1,27 milliard fin 1988. A partir de février 1989, les couples des zones rurales de 6 provinces (Guangdong, Hainan, Yunnan, Ningxia, Qinghai et Xinjiang) peuvent avoir un deuxième enfant, quel que soit le sexe du premier, s'ils respectent un intervalle déterminé (en général 4 ans) entre les naissances. Cependant la politique de l'enfant unique continue de s'appliquer strictement aux citadins et aux cadres.

III - les manifestations de résistance

1) *Le mariage*

Le retard de la nuptialité féminine, continu de 1950 à 1979 (sauf en 1962-1963), est engagé bien avant le lancement des campagnes de PN. L'âge moyen des nouvelles mariées passe de 18,9 ans en 1950 à 21,0 en 1972 et 23,0 ans en 1979 : son accroissement annuel moyen, 4,6 ‰ jusqu'en 1972, est très nettement accéléré ensuite (11,4 ‰) en raison de la 3ème campagne. Mais la nouvelle loi sur le mariage et l'érosion des moyens de contrôle de la population le font diminuer à partir de 1980. En 1986, 15 % des mariages de filles en Chine sont conclus avant l'âge légal (porté à 20 ans en 1980). La proportion des premiers mariages de filles conclus à 23 ans et plus dans l'ensemble des premiers mariages⁽²⁾ diminue de 86,0 % en 1979 à 68,7 % en 1981, et 54,4 % en 1987. Dans la province du Sichuan, présentée longtemps comme un modèle en matière de politique de population, elle passe de 94,7 % en 1979 à 29,8 % en 1987. La population tend donc à s'affranchir de la contrainte des règlements sur le mariage.

(2) Que les Chinois appellent « taux de mariages tardifs ».

Cette interprétation est confirmée par la reprise des campagnes contre le concubinage et les mariages précoces depuis 1986 dans plusieurs provinces. Au début de 1988, des circulaires ministérielles demandent que soient sanctionnés d'envoi en camp de travail les couples mariés dans lesquels les époux n'ont pas atteint l'âge légal, ainsi que les couples vivant maritalement, s'ils refusent de se séparer ; les parents des concubins doivent aussi être punis. En conséquence, certaines régions ont révisé les procédures d'autorisation et d'enregistrement des mariages.

2) Indices de contraception

En 1981 la proportion de couples protégés, y compris par la stérilisation, est de 79,6 %⁽³⁾ ; les DIU représentent 51,3 % de l'ensemble des moyens utilisés, la ligature des trompes 26,2 % et la vasectomie 10,1 %. En 1987, l'utilisation de la contraception est passée à 86,9 %, et la répartition des méthodes s'est modifiée en faveur de la stérilisation : 40,7 % pour les DIU, 36,1 % pour la stérilisation féminine, 11,6 % pour la masculine, bien que la politique affirmée soit d'insérer un DIU après la naissance du premier enfant, et d'interrompre les grossesses non autorisées.

Les DIU chinois sont conçus de façon que leur retrait, illégal et punissable de prison, ne puisse être opéré que par un spécialiste autorisé, et sont devenus ainsi une méthode quasi-irréversible⁽⁴⁾. D'ailleurs, les autorités préfèrent ne pas diffuser de méthodes réversibles en raison des difficultés du contrôle de leur utilisation, particulièrement dans les zones rurales.

3) La préférence pour les fils

La discrimination dont les petites filles sont l'objet en Chine provient pour partie de la valeur économique supérieure attribuée aux garçons dans les ménages paysans ; mais surtout, en l'absence d'un système généralisé d'assurance-vieillesse, et dans une société patrilocale, les parents ne peuvent compter que sur un garçon pour prendre soin d'eux dans leur grand âge. Si les autorités limitent la descendance à un ou deux enfants vivants, la disparition d'une fille, ou la dissimulation de sa naissance, offrent aux parents une chance supplémentaire d'avoir un garçon.

a) Le rapport de masculinité

Théoriquement compris entre 104 et 107 à la naissance, il diminue progressivement avec l'âge en raison de la surmortalité masculine. Au recensement chinois de 1982, le rapport est de 107,6 à 0 an et 107,8 à 1 an ; lors de celui de 1990, il est, à ces âges, de 111,7, et vaut encore 108,8 à 7 ans. La masculinité à la naissance (pour l'ensemble, 108,4 en 1981 et 113,1 en 1986) augmente avec le rang de l'enfant : 105,3

(3) Les personnes ayant pratiqué la contraception pendant une période quelconque de l'année forment le numérateur du taux de limitation des naissances ; le dénominateur est diminué du nombre de femmes naturellement stériles. Le taux chinois de limitation des naissances est ainsi supérieur au taux de prévalence habituel.

(4) Cette situation donne lieu à des activités clandestines de retrait rémunératrices, dénoncées périodiquement par la presse chinoise.

pour le premier-né en 1981, puis 107,2, 113,1 et 115,5 pour les rangs 2, 3 et 4 (dans les zones rurales, en 1986 : 108, 117, 119 et 131 respectivement)⁽⁵⁾.

Des valeurs du rapport de masculinité supérieures à la norme proviennent soit de la sous-déclaration des filles, soit de l'avortement différentiel, soit enfin de l'infanticide féminin. La détermination du sexe de l'enfant à naître exige des équipements coûteux et une technicité qui font obstacle à sa diffusion généralisée en Chine, et ne laissent à l'avortement préférentiel des foetus féminins qu'une influence marginale limitée aux villes. L'infanticide des filles nouveau-nées, traditionnel en Chine, n'est pas mesurable par nature ; les motivations qui l'inspirent devraient se prolonger dans la petite enfance, les garçons se trouvant favorisés par rapport aux filles.

b) La mortalité des filles

L'analyse des données de l'enquête de 1982 par Calot et Caselli montre que le quotient de mortalité féminine à 1-4 ans est un peu supérieur à celui des garçons, 17,8 ‰ contre 16,0 ‰. Selon l'enquête de 1987, le taux de mortalité des filles à 0-4 ans approche celui des garçons dans les villes et les bourgs, et le dépasse légèrement dans les zones rurales (6,80 contre 6,61 ‰) : leurs rapports sont respectivement 1,03, 1,05 et 0,97. Contraires à ceux qui sont généralement observés, ces résultats confirment l'hypothèse que les petites filles sont moins bien traitées que les garçons.

4) Les naissances hors-plan

En 1988, le nombre de naissances excédentaires de rang 3 et plus est estimé à plus de 3 millions, et celui des naissances de rang 2 hors-plan à plusieurs millions, s'ajoutant à plus de 2 millions de naissances précoces : il y aurait, au total, 8 millions de naissances hors-plan sur 23 millions de naissances environ. Leur rapport de masculinité est beaucoup plus élevé que celui des naissances autorisées : dans les zones rurales en 1987, 116,6 contre 108,8. La masculinité est indépendante du rang pour les naissances planifiées en 1980-1987, mais passe, dans les zones rurales, de 107 pour les naissances hors-plan de rang 1 à 115 pour celles de rang 2.

5) Non-enregistrement et population flottante des villes

A partir de 1984, les autorités permettent aux ruraux de s'établir dans les villes s'ils conservent l'enregistrement rural de leur lieu de résidence : ils forment la population flottante des villes, qui s'accroît très vite : en 1978, Beijing avait environ 300 000 de ces ruraux ; en 1985, 900 000, en 1987, 1 150 000 et en 1989, 1 310 000. La population flottante est estimée alors à 50 millions pour l'ensemble du pays, et à 70 millions en 1991.

Elle constitue la faille majeure du travail de PN. Ses individus profitent de ce que les autorités de leur lieu d'origine n'ont plus la possibilité d'exercer leur contrôle, et que celles de la ville d'accueil n'ont pas pu encore établir le leur, pour éviter de

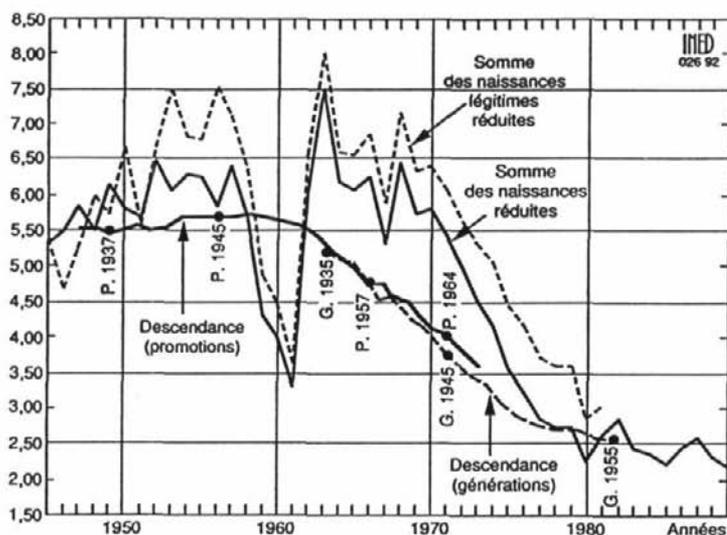
⁽⁵⁾ Les rapports de masculinité selon le rang ont été calculés sans tenir compte de la taille des familles, ce qui introduit un biais tendant à les sous-estimer.

déclarer les enfants non-autorisés. Bien que ne représentant que 5 % de la population totale en 1989, la population flottante serait responsable d'environ 10 % des naissances du pays, toutes hors-plan. Son comportement ne confirme pas l'assertion que les couples adoptent volontairement la PN.

Les grandes municipalités ont adopté diverses mesures pour tenter de contrôler la population flottante. Par exemple, celle de Qingdao exige que les femmes qui y sont enregistrées mais appartiennent à la population flottante d'une autre localité, se présentent tous les 3 mois à un hôpital local pour y subir un examen gynécologique ; si elles ne sont pas enceintes, l'hôpital leur délivre un certificat qu'elles adressent à leur unité de résidence à Qingdao ; si elles ne le font pas, ou bien leur ration de céréales est supprimée, ou bien elles doivent immédiatement transférer leur enregistrement dans leur lieu de résidence de fait, pour y être surveillées. Les femmes arrivant à Qingdao dans la population flottante doivent adopter les mesures de PN avant d'être autorisées à s'y établir ; elles sont pénalisées en cas de grossesse hors-plan.

IV - Evolution de la fécondité

L'évolution des indices transversaux en Chine a souvent été interprétée comme le signe du succès des programmes de limitation des naissances. En particulier, la coïncidence de l'annonce de la troisième campagne, en 1971, avec le début de la baisse de la somme des naissances réduites a laissé penser que la campagne en avait été le détonateur (graphique 1). Le programme n'a pourtant pas pu avoir d'effet immédiat, et n'a été appliqué de façon à peu près générale que vers le milieu de la décennie, bien après le début de la baisse de l'indice du moment.



Graphique 1 - Indices synthétiques de fécondité générale et légitime, et descendance dans les cohortes (générations et promotions de mariages) décalées de l'ancienneté moyenne à la naissance des enfants

La diminution de la descendance finale a commencé dans la promotion de mariages de 1950 dans laquelle la durée moyenne de mariage à la naissance des enfants est 10,6 ans : elle n'est évidemment pas due à une politique de limitation des naissances adoptée beaucoup plus tard ; très régulière, elle est bien antérieure à celle des indices du moment qui traduisent surtout les modifications du calendrier de la fécondité : la durée moyenne de mariage à l'arrivée des enfants (comme l'âge moyen des mères à leur naissance) se réduit constamment, mais de moins en moins vite depuis 1970 en raison de la campagne de PN, donnant l'illusion d'une réduction de l'intensité de la fécondité ; cette modification provient essentiellement de la diminution de l'intervalle protogénésique entamée chez les femmes mariées au lendemain de la Libération (2,9 ans dans la promotion 1950), et poursuivie (à la seule exception de l'augmentation importante dans la promotion 1958 jusqu'à 3,1 ans, conséquence du Grand bond en avant et de ses séquelles) jusqu'aux promotions 1970 (1,9 an) et 1980 (1,3 an), en dépit de la prescription de la campagne exigeant le retard des naissances.

La diminution très rapide des probabilités d'agrandissement des familles depuis les cohortes de parité 2 et 3 de 1968 (respectivement 0,903 et 0,844) à celles de 1979 (0,479 et 0,365) résulte en partie de la 3ème campagne. La probabilité d'avoir un deuxième enfant, stable et très forte (0,967 et 0,961 dans les cohortes de parité 1 de 1973 et 1974), commence à baisser vivement dans la cohorte de 1975 jusqu'à celle de 1982⁽⁶⁾, sous l'effet de la campagne pour l'enfant unique ; au fil des cohortes suivantes, a₁ augmente régulièrement jusqu'à celle de 1985 au moins. Les mesures d'assouplissement de la politique, prises en 1984, ont ainsi provoqué l'augmentation de la proportion des mères de 1 enfant en ayant un deuxième, quelle que soit la durée écoulée depuis la naissance du premier. Cette proportion est la plus faible dans la cohorte de parité 1 de 1982 qui a souffert, plus que les autres, des mesures du mois de propagande de 1983.

Conclusion

Le programme de planification des naissances du début de la décennie 1970 a trouvé son efficacité en s'appuyant sur les nouvelles institutions sociales et sur l'encadrement de la population, installés pendant les années 1950 mais plusieurs fois mis à mal par les convulsions de la société. Aussi longtemps que ce système a fonctionné, le régime a pu imposer aux couples chinois, au moyen de techniques de persuasion étayées par des mesures coercitives, des normes de reproduction contraires à leurs aspirations afin de poursuivre la baisse de la fécondité entamée chez les couples mariés 20 ans plus tôt.

A partir du début de la décennie 1980, les effets conjugués des mesures prises pour accélérer le développement économique (réformes économiques à la campagne, abolition des communes populaires, levée de l'interdiction de l'installation des ruraux dans les villes, etc.), ont enlevé aux cadres leurs moyens de contrôle sur la société rurale et sur une partie de la société urbaine, et conduit à un recul du programme au

⁽⁶⁾ Jusqu'à la durée 5 en différence de millésimes depuis la naissance de rang 1, la proportion de femmes ayant un deuxième enfant est 549 % dans la cohorte de parité 1982, contre 919 % dans la cohorte 1974.

moment même où la politique de l'enfant unique cherchait à lui donner un nouvel élan afin de faciliter la réalisation des quatre modernisations.

Pour atteindre leurs objectifs, les autorités ont alors accentué la pression sur les couples en liant production et reproduction, en recourant à la responsabilité collective, en instituant les systèmes de responsabilité des cadres, et aussi en lançant des campagnes de stérilisation et d'avortement forcés, notamment au début de 1983. Les résistances de plus en plus vives à leur politique ont provoqué la dégradation de l'enregistrement des événements démographiques, la falsification des données par les cadres, puis, finalement, son abandon dans les zones rurales où les moyens de la faire appliquer avaient disparu. La croissance des difficultés d'application du programme à mesure que les individus ont été affranchis de la tutelle des collectifs montre que le succès de la politique chinoise de PN est dû à l'assujettissement de la population, et pas à une adhésion volontaire des couples.

BIBLIOGRAPHIE

- BLAYO Y., 1991. « Evénements politiques et fécondité en Chine depuis 1950 », *Population*, n° 6, pp. 1589-1615.
- CALOT G. et CASELLI G., 1989. « La mortalité en Chine d'après le recensement de 1982 », *Population*, n° 4-5, pp. 841-872
- CHINA POPULATION INFORMATION CENTRE, 1988. *Female Fertility in China - A 1 % Population Survey* -, Beijing, 5 volumes, 750, 629, 1228, 945 et 332 p.
- COONEY R. S., JIN W., POWERS M. G., 1991. « The one child certificate in Hebei province, China : Acceptance and consequence, 1979-1988 », *Population Research and Policy Review*, 10, pp. 137-155.
- DOMES J., 1990. « La société politique », p. 239-254 in : *La Chine au XXème siècle, De 1949 à aujourd'hui*, sous la direction de BERGERE M.-C., BIANCO L. et DOMES J., Paris, Fayard, 448 p.
- GREENHALGH S., 1990. *State-Society Links : Political Dimensions of Population Policies and Programs, with Special Reference to China*, Washington, The Population Council, Working Papers, n° 18, 36 p.
- HARDEE-CLEAVELAND K., BANISTER J., 1988. *Family Planning in China : Recent Trends*, Center for International Research, U.S. Bureau of the Census, Washington D.C., Staff Paper n° 40, May, 97 p.
- LU F., 1989. « Dan Wei - A Special Form of Social Organisation », *Social Sciences in China*, n° 3, pp. 100-122.
- PENG X., 1991. *Demographic Transition in China*, Fertility Trends since the 1950s, Clarendon Press, Oxford, 323 p.
- STATE STATISTICAL BUREAU OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA, Department of Population Statistics, 1986. *China In-Depth Fertility Survey (Phase I), Principal Report*, Beijing, Oct. 2 volumes 225 et 780 p.
- STATE STATISTICAL BUREAU OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA, Department of Population Statistics, 1988. *Zhongguo 1987 nian 1 % renkou chouyang diaocha ziliao, quanguo fenge (Tabulations of China 1 % Population Sample Survey, National Volume)*, Beijing, 820 p.
- XU Y., GUO W., 1991. « Zhongguo chusheng xingbiebi de xianzhuang ji youguan wenti de tantao » (Des problèmes relatifs au rapport de masculinité à la naissance en Chine), *Renkou yu jingji*, n° 5, pp. 9-12 et 54.